



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAUSSINES se sont réunis à 20h00 dans la salle du Conseil municipal situé en mairie 34160 à Saussines, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 23 novembre 2023, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : Isabelle de Montgolfier, Gérard Espinosa, Catherine Vigne, Nicolas Baudesseau, Emilie Avesque, Claude Cathelin, Serge Chapus, Michel Gaches, Mathieu Bourgarit,, Céline Roux, Stéphanie Jackowski, Pauline Miquel, Gilles Jannarelli, Joël Beauvivre

Absents représentés : Julija Smiskal

Absents non représentés : /

Autres participants à la réunion : Framboise Canato

Date d'affichage du Compte-Rendu : le 28 mars 2023

Conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la nomination d'une secrétaire de séance pris au sein du conseil. Emilie Avesque est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Mme le Maire précise, vu la présence de 2 personnes en séance, que le public est autorisé à participer à la réunion du Conseil, mais qu'il doit garder le silence durant toute la durée de celle-ci. La parole leur sera donné en fin de séance.

A réception d'un courrier de Hérault Energie vendredi dernier, je vous propose d'ajouter un point concernant la signature d'une convention de servitude pour ouvrages de distribution d'Electricité et Télécommunication. Le conseil autorise cet ajout avec 8 voix pour

*Madame Vigne et M Jannarelli entrent en séance*

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 avec 10 voix pour et une voix contre.

**FINANCES : Autorisation de demande de subvention cheminement doux Av de Boisseron**  
**Délibération n° 2023-01-03/01**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Mme le Maire informe les membres du Conseil qu'il est possible de demander des subventions pour l'aménagement du cheminement doux de l'Avenue de Boisseron.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la demande de toutes subventions possibles en ce domaine.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 voix pour:

- **DECIDE** de faire la demande de toutes subventions
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

**FINANCES : Autorisation de demande de subvention pour la transition écologique des bâtiments communaux – éclairage leds**  
**Délibération n° 2023-01-03/02**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Mme le maire informe le conseil que des subventions sont possibles pour la rénovation énergétique dans le cadre d'un dispositif mis en place par l'Etat pour accélérer la transition écologique dans les territoires appelé « Fonds Verts ».

La commune a entrepris de changer les ampoules et néons de tous les bâtiments communaux en LED. Elle demande au conseil de l'autoriser à entreprendre les demandes de toutes subventions liées à ce projet.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 voix pour:

- **DECIDE** de faire la demande de toutes subventions
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

**FINANCES : Attribution des subventions 2023**  
**Délibération n° 2023-01-03/03**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Mme le Maire informe les conseillers que les associations Saussinoises et extérieures ayant fait leur demande de subventions au 31/12/2022 sont les suivantes :

*Monsieur Cathelin entre en séance*

<b>Demandeur</b>	<b>Motif de la demande</b>	<b>Montant demande 2023</b>	<b>Décision du Conseil</b>
Associations Saussinoises			
Association « Les 3 petits chats »	Poursuivre l'action de sauvetage de chats libres ... (pour info, pas de reconduction de 30 millions d'amis en 2023, reste reliquat années précédentes)	3000 €	Le conseil avec 12 voix pour, approuve le versement d'une subvention de <b>3000 €.</b>
Association « Ribansol-Lire »	Projets d'évènements autour de la lecture, accueil de spectacle...	1000 €	Le conseil avec 12 voix pour, approuve le versement d'une subvention de <b>1000 €.</b>
Association « La Diane Saussinoise »	Semer de la jachère « Jour de Fêtes » et « Mellifères »	350 €	Le conseil avec 12 voix pour, approuve le versement d'une subvention de <b>350 €.</b>
Association « 1,2,3 Soleil »	Organisation du carnaval ; ateliers, création et musicien	400 €	Le conseil avec 12 voix, approuve le versement d'une subvention de <b>400 €.</b>

<i>Monsieur Baudesseau entre en séance</i>			
Association « Antic Esport »	Participation compétitions européennes, accompagner la promotion du esport dans les collectivités	750 €	Le conseil avec 12 voix pour 1 voix contre, et 1 abstention, approuve le versement d'une subvention de <b>750 €.</b>
Organismes extérieurs			
Association Loisirs Haute Roche	Fonctionnement de l'association de loisirs de Haute Roche	A minima 0.50/habitant soit 505.5€	Le conseil avec 14 voix pour, approuve le versement d'une subvention de 520 €.
Pompiers humanitaires du GSCF	Réaliser leurs interventions sur le plan national et international + urgence séisme Turquie 2023	Libre (proposé 0.05 € par habitant = 50,5€)	Le conseil avec 14 voix pour, approuve le versement d'une subvention de 100 €.
Association Française des sclérosés en plaque	Accompagner les malades, aidants, professionnels ou familiaux, de bien vivre la maladie.	libre	Le conseil avec 6 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions , rejette la demande de subvention
Prévention routière	Sensibilisation aux risques routiers	libre	Le conseil avec 14 voix pour, rejette la demande subvention
<i>Mme Miquel entre en séance</i>			
Les restaurants du cœur	Actions d'aide alimentaire et d'aide à la personne	libre	Le conseil avec 15 voix pour, approuve le versement d'une subvention de 200 €.

- Le Conseil Municipal, avec 15 voix pour,  
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

**CCPL : Renouvellement de la convention de mise à disposition des mini bus  
Délibération n° 2023-01-03/04**

**Rapporteur : Mme le Maire**

**Madame le Maire** rappelle que le conseil de communauté s'est prononcé, par délibération en date du 13 décembre 2022, en faveur du maintien de la mise à disposition des minibus appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Mme le Maire informe que les minibus sont utilisés pour le transport des enfants de Saussines à l'ALSH d'Entre vignes le mercredi midi, le transport des séniors lors d'évènements , et prochainement

Compte-Rendu du conseil municipal valant Procès-Verbal- Séance du 27 mars 2023

Mairie de Saussines – 1, place de la mairie – 34160 SAUSSINES

pour les enfants de l'école au cours de sorties. Elle rappelle que leurs utilisations ne peuvent se faire que sur le territoire de la CCPL, et mis à disposition à titre gracieux aux collectivités.

La convention étant arrivé à son terme le 31/12/2022, il est nécessaire d'en signer une nouvelle pour l'année 2023, et sera, sauf résiliation, tacitement reconduite deux fois pour échéance le 31/12/2025.

**Mme le Maire** propose au conseil :

- **d'approuver** le renouvellement de la convention de mise à disposition du minibus avec les communes membres dans les conditions susmentionnées,
- **d'approuver** la convention, annexée à la présente délibération,
- **de l'autoriser** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré avec 15 voix pour :

- **DÉCIDE** d'approuver l'ensemble des propositions de Mme le Maire

CCPL : Renouvellement de la convention de prêt de matériel

**Délibération n° 2023-01-03/05**

**Rapporteur : Mme le Maire**

**Mme le Maire** rappelle que le conseil de communauté s'est prononcé, par délibération en date du 20 décembre 2022, en faveur de la mise en place et du maintien du prêt de matériel appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

En effet, par la mise à disposition ponctuelle de moyens matériels, la Communauté de Communes du Pays de Lunel marque sa volonté de soutenir les actions de promotion et d'animation des communes sur le territoire. La liste du matériel ainsi prêté est détaillée dans la convention annexée à la présente délibération.

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention de prêt de matériel avec la commune de Saussines, membre de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Cette convention prévoit les engagements respectifs de la commune et de la Communauté de Communes (modalités de mise à disposition, responsabilités, assurance...) ainsi que les modalités de facturation lorsque le prêt nécessite l'assistance du personnel technique de la Communauté de Communes.

**Mme le Maire** propose au conseil :

- **d'approuver** le renouvellement de la convention de prêt de matériel avec les communes membres dans les conditions susmentionnées,
- **d'approuver** la convention de prêt de matériel, annexée à la présente délibération,
- **de l'autoriser** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré avec 15 voix pour :

- **DÉCIDE** d'approuver l'ensemble des propositions de Mme le Maire

ENVIRONNEMENT : Département de l'hérault - 8000 arbres

**Délibération n° 2023-01-03/06**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Mme le Maire informe le conseil que le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « **8000 arbres par an pour l'Hérault** », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;

- leurs facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de **trente-quatre essences adaptées aux territoires** (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par **le Département et le CAUE de l'Hérault** pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, Mme le Maire propose au Conseil :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de :
  - 1 Tulipier de Virginie (Av de st Hilaire)**
  - 1 Erable de Montpellier, 1 Erable champêtre, 1 Arbre de Judée et 1 Cormier (Av de Boisseron)**
  - 3 Peupliers blancs et 3 Peupliers noirs (Skate Park)**
- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : **Avenue de Boisseron (délaissé après les Vals), Avenue de St Hilaire (croisement chemin de la fonette) et sur le terrain communal du stade (autour du Skate Park);**
- de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré avec 15 voix pour :

- **DÉCIDE** d'approuver l'ensemble des propositions de Mme le Maire

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : modification des conditions d'occupations

### Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe le Conseil que la tarification actuelle permet la tarification du stationnement d'une caravane avec branchement eau + électricité. Cependant, cette désignation est restrictive au seul stationnement sur le parking de la salle des fêtes, et uniquement pendant la fête votive.

Ayant rencontré le cas d'un stationnement en dehors de cet évènement (cirque), et dans le cas où ce stationnement pourrait avoir lieu ailleurs (place de l'église pour une roulotte, stade ...) il paraît judicieux de retirer ces 2 éléments.

Mme le Maire propose de modifier la tarification de l'occupation des caravanes avec branchement + électricité sans précision de lieu ni d'évènement particulier.

Elle propose également de réfléchir sur la modification du tarif des autres occupations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter ce point au prochain conseil

**PATRIMOINE : Médiathèque : autorisation permanente de désherbage à Mme le Maire**  
**Délibération n° 2023-01-03/07**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de

► **AUTORISER**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Vendus au tarif de 0.50 €, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUER** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil, après en avoir délibéré avec 15 voix pour et une abstention,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

**PATRIMOINE : Mise à jour du tarif des salles communales**  
**Délibération n° 2023-01-03/08**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une tarification est appliquée à la location des différentes salles de la commune.

Actuellement, la salle des fêtes, la salle multi-activités et des associations, sont tarifées.

Elle informe qu'en cas d'indisponibilité de la salle multi activités, il serait intéressant de rendre disponible la salle des mariages en mairie.

Elle propose une tarification gratuite pour les particuliers ou associations saussinoises, ainsi que les réservations pour les mariages prévus à long terme, et une tarification identique à la salle multi activités pour les évènements à but lucratif (Saussinois ou pas) tel que

Salle des Fêtes - 290, Avenue de Boisseron			
	Journée (8h-18h)	2 journées consécutives	Soir (à partir de 18h) ou Week end (du samedi 8h au lundi 8h)
<b>TARIFS</b>			
ASSOCIATIONS SAUSSINOISES <i>Caution de 50 € pour l'année</i>	Gratuité	Gratuité	Gratuité
PARTICULIERS ET GROUPES INFORMELS SAUSSINOIS	220 €	/	300 €
PARTICULIERS ET GROUPES INFORMELS NON- SAUSSINOIS	850 €	/	1 250 €
LOCATION A BUT LUCRATIF, QUE LE RESERVATAIRE SOIT SAUSSINOIS OU NON	1 050 €	1 550 €	/
<b>CAUTIONS</b>	170€ nettoyage 1000 € pour dégradations éventuelles des locaux et du matériel 590€ détournement du règlement (sauf pour location à but lucratif)		

Salle Multi-activités et des associations - Espace La Forge- 50, rue des sources		
	Prix utilisation	Caution
ASSOCIATIONS SAUSSINOISES	0 €	50 € annuelle
ASSOCIATIONS NON-SAUSSINOISES ET INTERVENANTS INDEPENDANTS <i>REGULIERS</i>	Prix de leur adhésion annuelle si réservation à l'année, prix de la séance si réservation unitaire	100 €
<i>AUTRES UTILISATEURS PUNCTUELS</i>	1/2 journée = 30€ journée = 60€ Mise à disposition du vidéoprojecteur = 10€	100 €

Salle des Mariages et du Conseil Municipal - 1, place de la Mairie			
	Journée	Mise à disposition du rétroprojecteur	Caution
PARTICULIERS ET GROUPES INFORMELS SAUSSINOIS ou réservation pour un évènement d'état civil (mariage, baptême...)	Gratuit	10 €	50 €

AUTRES UTILISATEURS PONCTUELS (uniquement si salle Multi activités non disponible et uniquement durant les heures ouvrables de mairie )	1/2 journée = 30€  journée = 60€	10 €	100 €
--	--	------	-------

Madame le Maire propose au conseil :

- **d'approuver** la nouvelle tarification de la salle des mariages en mairie,
- **d'approuver** le récapitulatif de tarification de toutes les salles communales ci-dessus
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré avec 15 voix pour

- **APPROUVE** les tarifs ainsi proposés
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**SYNDICATS : SIERNEM : désignation d'un suppléant**  
**Délibération n° 2023-01-03/09**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Mme le Maire informe le conseil que dans le cadre du SIERNEM, il est nécessaire de désigner un suppléant en cas d'absence des 2 titulaires.

Mme le Maire propose que Monsieur Espinosa soit désigné suppléant à ce syndicat.

Il est demandé si quelqu'un d'autre souhaite se présenter à ce poste. Personne d'autre ne proposant sa candidature ;

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré avec 15 voix pour

- **DESIGNE** Monsieur Gérard ESPINOSA pour représenter les titulaires en cas d'empêchement.

**SYNDICATS : SIAVB : Servitude de passage canalisations**  
**Délibération n° 2023-01-03/10**

**Rapporteur : M le 1<sup>er</sup> adjoint**

M le 1<sup>er</sup> adjoint expose au Conseil municipal que le SIAVB propose une convention de servitude pour l'implantation de canalisations d'assainissement sur les parcelles B17, B18, B19, situés sur l'Avenue de Montpellier et appartenant à la commune.

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

Le conseil ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré avec 15 voix pour

- **APPROUVE** l'implantation de canalisations d'assainissement sur les parcelles énoncées
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention se rapportant à la présente décision.

**SYNDICATS : HERAULT ENERGIES : convention de servitude pour ouvrages de distribution  
d'électricité et télécommunication**  
**Délibération n° 2023-01-03/11**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Mme le Maire informe le conseil Municipal de la réception d'un courrier vendredi 23 mars 2023 de l'entreprise Aude Etudes Electriques.

Cette entreprise est mandatée par Hérault Energies pour la réalisation de l'étude technique relative à l'aménagement de la rue des Sources sur notre commune.

Il s'agit du projet d'enfouissement des réseaux sur cette voie.

La commune, propriétaire de la parcelle A 305 dans ce secteur (Espace La Forge), est donc concernée par leur intervention.

Le projet a été étudié compte tenu des impératifs techniques de façon à n'occasionner qu'un minimum de gêne aux propriétaires intéressés. Pour information, ces travaux sont entièrement financés par le maître d'ouvrage et ne génèrent aucun frais pour le propriétaire.



Mme le Maire propose donc au Conseil d'approuver le déroulement de ces travaux en l'autorisant à signer la convention de servitude pour ouvrages de distribution d'Electricité et Télécommunications envoyé par Hérault Energie.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré avec 15 voix pour

- **APPROUVE** la réalisation des travaux sur la parcelle A305
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

**Délibération n° 2023-01-03/12**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'encadrement de L'ALP durant le temps méridien et le soir de 15h45 à 18h30, ainsi que l'encadrement de groupe d'enfants à la médiathèque le mercredi matin. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er mai 2023., un emploi non permanent sur le grade d'agent technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 21/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service de l'ALP.

Le conseil ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré avec 15 voix pour

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique territorial pour effectuer les missions de l'encadrement de L'ALP durant le temps méridien et le soir de 15h45 à 18h30, ainsi que l'encadrement de groupe d'enfants à la médiathèque le mercredi matin suite à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 21/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367/indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DIT** que La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

**Décisions prises par délégation**

- Décision n°01-2023 : don d'exemplaire des Mémoires de Saussinois
- Décision n°02-2023 : participation à la Semaine Bleue
- Décision n°03-2023 : édition 3 tickets repas / marché festif du 15/03/2023

**Questions diverses**

*Mme Jackowski sort de séance*

- Présentation des « Déclarations d'Intention d'Aliéner » D.I.A non préemptées par la commune

*Mme Jackowski entre en séance*

- Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit délibérer afin de nommer un « Référent déontologue » avant le 30 juin 2023. L'AMF est entrain de travailler sur le sujet, et nous espérons pouvoir rejoindre une convention mutualisée d'ici peu avec l'AMF34.

- Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le sujet du passage de la communauté de communes en agglomération prochainement est au cœur des débats en réunion à la CCPL. Une réflexion sera engagée à ce sujet au sein de la commune
- Mme le Maire informe le Conseil Municipal le Plan Local de l'Habitat (PLH – CCPL)  
L'objectif global du PLH sur la CCPL est de 275 logements par an, puisque la croissance démographique est de 0.6%. Cela permettrait de réduire la tension sur le marché du logement observé dans le cadre du diagnostic.  
Les objectifs principaux sont de favoriser les formes urbaines économes en foncier, affirmer une volonté d'accroître la production de logements sociaux pour répondre à la demande, et prévoir un rééquilibrage de l'offre de logements SRU sur l'ensemble du territoire.  
Pour répondre à ces ambitions, le programme d'actions se décline en 4 axes :
  - Devenir le pilote de la politique de l'habitat
  - Proposer un parc de logement de qualité dans un environnement préservé
  - Diversifier le parc de logements dans une démarche d'équilibre territorial
  - Répondre aux besoins de tous les publics

Le PLH avance, et Mme le Maire ne manquera pas de tenir au courant le Conseil sur les prochaines actions.

- Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Population INSEE 2023 est de 1011 habitants
- Mme le maire informe que la commune de St Sériés a un nouveau Maire, élu au premier tour dimanche dernier.

### **Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h15**

#### Echanges entre les membres du Conseil Municipal et le public :

Madame Moronval informe le conseil que le terrain de Mme Berto évoqué lors des DIA, ne doit pas être utilisé car il a été déclaré pollué par les services sanitaires. Mme le Maire répond qu'en effet cela a été précisé dans la convention de vente.

Mme Moronval ajoute qu'elle remercie le conseil d'avoir délibéré pour le versement d'une subvention pour l'association « 3 p'tits chats » dont elle est la secrétaire.

Pas d'autre question

La secrétaire de séance  
Emilie Avesque

Mme le Maire  
Isabelle de Montgolfier